

**Vous ne pensez pas encore à
l'épargne-pension ?
Nous, oui.**

Épargne-pension :
découvrez la formule
qui vous convient.



Crelan

Ensemble pour
une autre banque

1. Épargne-pension	3
1.1 Comment vous constituer une belle pension ?	3
1.2 Les trois piliers d'une pension solide	3
1.3 Pourquoi l'épargne-pension ?	4
1.4 Combien pouvez-vous épargner ?	4
1.5 Une simplicité déconcertante	5
2. Crelan Pension Fund Sustainable	6
2.1 Choisissez le compartiment de Crelan Pension Fund Sustainable qui vous convient le mieux	6
2.2 Crelan Pension Fund Stability	7
2.3 Crelan Pension Fund Balanced	8
2.4 Crelan Pension Fund Growth	9
2.5 Investir dans un compartiment de Crelan Pension Fund Sustainable	10
2.6 Caractéristiques techniques	12
2.7 Plus d'informations	13

1. L'épargne-pension



1.1 Comment vous constituer une belle pension ?

Savez-vous que votre pension légale sera nettement inférieure à votre dernier salaire ? Deux autres piliers vous permettent heureusement de vous constituer un complément de retraite qui vous permettra, plus tard, de croquer la vie à pleines dents. Cette brochure traite du troisième pilier : l'épargne-pension. Grâce à cette formule, vous épargnez facilement un capital potentiellement substantiel, tout en bénéficiant, chaque année, d'un avantage fiscal intéressant.

1.2 Trois piliers pour une pension solide

PILIER 1

VOTRE PENSION LÉGALE

L'État garantit ce revenu de base à toute personne qui a atteint l'âge légal de la retraite. Le montant que vous recevrez dépend de votre carrière et de votre statut : salarié, indépendant ou fonctionnaire.

PILIER 2

LA PENSION COMPLÉMENTAIRE

De nombreuses entreprises proposent un plan de pension à leurs salariés sous la forme d'une assurance de groupe ou d'un fonds de pension. Ce droit n'est, hélas, pas une règle générale. Depuis peu, il existe cependant la Pension Libre Complémentaire, qui permet à tout le monde de se constituer une pension complémentaire.

PILIER 3

VOTRE PROPRE ÉPARGNE-PENSION

Vous constituez ce troisième pilier à votre entière discrétion. L'épargne-pension est intéressante, car cette formule vous permet de bénéficier d'un avantage fiscal allant jusqu'à 30%.

1.3 Pourquoi l'épargne-pension ?

Avant tout parce que vous vous constituez ainsi un capital potentiellement substantiel, année après année. L'idéal pour vous assurer, sans trop d'efforts, un complément à votre pension légale et profiter sans soucis de votre retraite.

Lorsque vous prévoyez vous-même le 3^e pilier, vous bénéficiez de l'avantage de pouvoir récupérer jusqu'à 30% du montant épargné sous la forme d'une diminution d'impôts.

1.4 Combien pouvez-vous épargner par année ?

Vous déterminez vous-même combien vous souhaitez épargner chaque année. En fonction du montant, vous relèverez de l'un des deux régimes légaux, chacun ayant son propre montant maximal et son propre avantage fiscal.

Régime 1 : vous épargnez chaque année un montant que vous choisissez vous-même (avec un maximum de 990 euros). Votre avantage fiscal s'élève à 30% de votre montant épargné et votre réduction d'impôts sera de 297 euros au maximum.

Régime 2 : si vous épargnez plus de 990 euros, vous bénéficiez d'un avantage fiscal de 25%. Dans ce cas, vous pouvez épargner 1270 euros au maximum et votre réduction d'impôts sera de 317,50 euros au maximum. Ces maximums sont valables pour l'année 2022. Sur le site Internet, vous trouverez les montants maximums en vigueur pour l'année en cours.

Consultez www.crelan.be > Épargner et investir > Épargne-pension > Épargne-pension.



1.5 Une simplicité déconcertante

Vous ouvrez un compte d'épargne-pension et décidez vous-même du rythme auquel vous épargnez. Vous avez chaque année jusqu'à la fin du mois de décembre pour atteindre le montant maximal d'épargne (indiqué au point 1.4.).

Astuce : épargnez encore plus facilement

Avec 12 ordres d'épargne mensuels par an et un simple ordre permanent, vous épargnez sans même y penser.

Votre épargne est investie dans un fonds d'épargne-pension, en l'occurrence un fonds commun de placement spécialement conçu pour l'épargne-pension via le troisième pilier. Les fonds de placement ne garantissent pas le remboursement du capital investi. Les parts n'offrent aucune protection du capital mais, dans la mesure où vous épargnez pas à pas, sur un horizon lointain, vous constituez un capital potentiellement substantiel pour votre retraite. Plus tôt vous commencez, plus importantes sont vos perspectives de rendement potentiel.

Un impôt unique

À vos 60 ans, vous payez un impôt unique sur votre épargne-pension : la taxe anticipative. Pour la calculer, le fisc applique un taux fictif de 4,75%¹ (appelé l'épargne théorique) sur le montant total de votre compte d'épargne-pension et retient un impôt de 8% sur le montant capitalisé². Nous vous recommandons donc de continuer l'épargne-pension après vos 60 ans : vous ne payez plus d'impôts, mais vous bénéficiez toujours de l'avantage fiscal. Vous pouvez investir dans votre épargne-pension jusqu'au 31/12 de l'année de vos 64 ans.

Quitter anticipativement ?

Vous pouvez demander à récupérer votre épargne à tout moment. Mais si vous le faites avant vos 60 ans, vous serez plus lourdement taxé. Et le fisc prélèvera automatiquement la taxe anticipative à vos 60 ans³. Après ce cap, une sortie anticipée (partiellement ou tout le capital en une fois) ne s'accompagne plus de frais.

Commencez tôt...

Commencez votre épargne-pension le plus tôt possible. Plus tôt vous vous lancez, plus facilement vous constituerez un capital potentiellement substantiel.

1. Ce pourcentage est de 6,25% pour les versements antérieurs à 1992.

2. De 2015 à 2019 inclus, une taxe de 1% a été calculée chaque année (jusqu'à l'année précédant l'année de la taxe anticipative de 8%) sur l'épargne théorique (telle qu'établie le 31/12/2014). Dès que la taxe de 8% a dû être calculée, les retenues de 1% de 2015 à 2019 inclus ont été déduites de ces 8%.

3. Si vous avez seulement commencé une épargne-pension après votre 55^e anniversaire ou si votre contrat existant a été augmenté, vous n'êtes pas imposé à votre 60^e anniversaire. Le taux dépend alors du moment de fin du contrat. Si vous réésiez votre contrat d'épargne-pension avant votre 60^e anniversaire, vous êtes soumis à l'impôt des personnes physiques au taux de 33%.

2. Crelan Pension Fund Sustainable

2.1 Choisissez le compartiment de Crelan Pension Fund Sustainable qui vous convient le mieux

Crehan Pension Fund Sustainable est un fonds commun de placement de droit belge, composé de trois compartiments : « Stability », « Balanced » et « Growth ».

- Le compartiment « Stability » est un feeder du fonds commun de placement belge BNP Paribas B Pension Stability (le « master »).
- Le compartiment « Balanced » est un feeder du fonds commun de placement belge BNP Paribas B Pension Balanced (le « master »).
- Le compartiment « Growth » est un feeder du fonds commun de placement belge Metropolitan Rentastro Growth (le « master »).
- Ces compartiments arborent tous les trois le label de durabilité de Febelfin, une norme de qualité pour les produits financiers durables. Vous souhaitez en savoir plus sur ce label de qualité ? Surfez sur www.towardssustainability.be.

Quel compartiment de Crehan Pension Fund Sustainable est idéal pour vous ?

Tout dépend de votre situation personnelle : quelle est la durée restante de votre carrière ? Quelle est votre attitude par rapport au risque et au potentiel de rendement ? De quoi se compose votre capital-pension total ? Votre agent Crehan vous aide à faire le bon choix. Vous pouvez, en outre, passer gratuitement d'un des trois compartiments à un autre. Logique : vos besoins et vos attentes peuvent évoluer. Vous opterez ainsi sans doute pour une approche dynamique en début de carrière, avant de passer à une stratégie de placement neutre ou défensive au fur et à mesure que l'âge de la retraite approche. Votre fonds de pension Crehan évolue avec vous.



2.2 Crelan Pension Fund Sustainable Stability

Gestionnaire de fonds: BNP Paribas Asset Management Belgium SA

Avec Crelan Pension Fund Sustainable Stability, vous choisissez de limiter les risques. L'objectif de Crelan Pension Fund Sustainable Stability (le « feeder ») est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95 % de ses actifs dans le fonds d'épargne-pension BNP Paribas B Pension Sustainable Stability (le « master »). Le master assure une large diversification des risques en investissant dans toutes les classes d'actifs. La partie investie en actions sera toujours inférieure à la partie investie dans les autres classes d'actifs. Le risque reste ainsi bien maîtrisé, mais vous bénéficiez des hausses des marchés d'actions.

Politique d'investissement

Ce fonds investit principalement en obligations et autres titres de créances libellés en euros ou dans la devise d'un État membre de l'Espace économique européen. Il investit en moindre mesure en actions d'entreprises situées dans l'Espace économique européen.

En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles.

Pour les obligations, il est tenu compte des prévisions de taux qui déterminent à quel horizon les obligations doivent être maintenues en portefeuille. La grande majorité des obligations a au moins une notation « investment grade ».

Stratégie particulière

Crelan Pension Fund Sustainable Stability vise une très large diversification dans le choix tant des produits d'investissement que de la diversification géographique. La partie investie en obligations sera toujours supérieure à la partie investie en actions. Les revenus du fonds sont systématiquement réinvestis et aucun dividende n'est distribué. Il n'existe que des parts de capitalisation.



Vous cherchez l'équilibre idéal entre actions et obligations?

2.3 Crelan Pension Fund Sustainable Balanced

Gestionnaire de fonds: BNP Paribas Asset Management Belgium SA

L'objectif de Crelan Pension Fund Sustainable Balanced (le «feeder») est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced (le «master»). Le master vise une répartition égale entre actions et obligations. Vous profitez ainsi à long terme des hausses boursières. Le risque reste toutefois limité en cas de baisses des cours.

Politique d'investissement

Ce fonds constitue un portefeuille de placement équilibré. Il se compose d'actions d'entreprises de l'Espace économique européen ainsi que d'obligations et autres titres de créances libellés en euros ou dans la monnaie d'un État membre de l'Espace économique européen.

Le fonds peut aussi investir en moindre mesure dans d'autres actifs.

En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles.

Pour les obligations, il est tenu compte des prévisions de taux qui déterminent à quel horizon les obligations doivent être maintenues en portefeuille.

Stratégie particulière

Crelan Pension Fund Sustainable Balanced vise une large diversification dans le choix tant des produits d'investissement que de la diversification géographique. La gestion est orientée vers une composition de portefeuille de 50% en actions et 50% en obligations. Les revenus du fonds sont systématiquement réinvestis et aucun dividende n'est distribué. Il n'existe que des parts de capitalisation.



2.4 Crelan Pension Fund Sustainable Growth

Gestionnaire de fonds: BNP Paribas Asset Management Belgium SA

L'objectif de Crelan Pension Fund Sustainable Growth (le « feeder ») est d'assurer une valorisation aussi élevée que possible, en investissant en permanence au minimum 95% de ses actifs dans Metropolitan Rentastro Sustainable Growth (le « master »). Le master investit la plus grande part du portefeuille en actions et, dans une moindre mesure, en obligations. En choisissant Crelan Pension Fund Sustainable Growth, vous investissez dans le potentiel de croissance de l'économie. Vous prenez délibérément plus de risques pour pouvoir bénéficier à long terme de la dynamique des marchés internationaux.

Politique d'investissement

Ce fonds investit principalement en actions d'entreprises de l'Espace économique européen et, dans une moindre mesure, en obligations et autres titres de créances libellés en euros ou dans la monnaie d'un État membre de l'Espace économique européen.

Le fonds d'épargne-pension peut aussi procéder à d'autres investissements à titre accessoire.

En ce qui concerne les actions, il sera tenu compte de l'importance économique, de la capitalisation boursière des différents secteurs et des perspectives et situations spécifiques des valeurs individuelles. Pour les obligations, il est tenu compte des prévisions de taux qui déterminent à quel horizon les obligations doivent être maintenues en portefeuille.

Stratégie particulière

Crelan Pension Fund Sustainable Growth vise une large diversification dans le choix tant des produits d'investissement que de la diversification géographique. La partie investie en actions sera toujours supérieure à la partie investie en obligations. Les revenus du fonds sont systématiquement réinvestis et aucun dividende n'est distribué. Il n'existe que des parts de capitalisation.



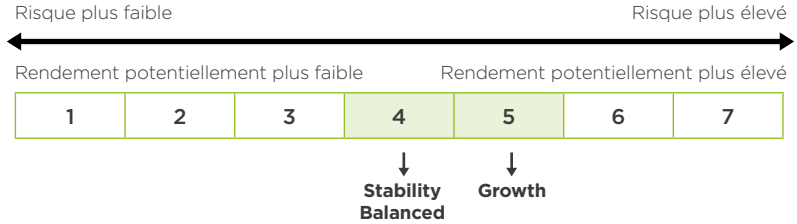
2.5 Investir dans un compartiment de Crelan Pension Fund Sustainable

Avantages

- 1.** Vous complétez pas à pas votre pension légale pour un confort de vie maximal plus tard.
- 2.** Vous bénéficiez au maximum des conditions fiscales avantageuses en profitant chaque année d'une diminution d'impôts.
- 3.** Votre fonds est géré par les experts de BNP Paribas Asset Management Belgium.
- 4.** Ces experts investissent pour vous dans des actifs européens avec quelques accents internationaux. Ils veillent à un panel optimal d'actions et d'obligations.
- 5.** Vous choisissez entre trois fonds d'épargne-pension Crelan selon vos attentes et vos besoins.
- 6.** Vous passez gratuitement et en toute flexibilité de l'un de ces trois fonds de pension Crelan à un autre quand vos besoins évoluent.
- 7.** Votre agent Crelan vous conseille le compartiment Crelan Pension Fund Sustainable le mieux adapté à votre situation.



Risques



Indicateur de risque et de rendement potentiel :

Explication de l'indicateur et de ses principales limites :

Cet indicateur représente la volatilité annuelle du fonds sur une période de 5 ans. Les données historiques pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur. La catégorie de risque d'un fonds constitue un indicateur et pas un objectif ni une garantie. Elle est donc susceptible d'évoluer dans le temps. La catégorie la plus basse n'indique pas un placement sans risque.

Pourquoi le fonds relève-t-il de cette catégorie ?

En tant que feeder, Crelan Pension Fund Sustainable investit indirectement dans des actifs à risque (principalement des actions) et des actifs moins risqués (principalement des obligations et des instruments du marché monétaire). Le rapport entre ces deux classes d'actifs forme la base de définition du niveau de l'indicateur.

- Pour le compartiment Stability, le portefeuille comprend généralement une part plus faible d'actifs à risque et une part plus élevée d'actifs moins risqués.
- Pour le compartiment Balanced, le portefeuille présente généralement un bon équilibre entre actifs à risque et actifs moins risqués.

- Pour le compartiment Growth, le portefeuille comprend généralement une part plus élevée d'actifs à risque et une part moins élevée d'actifs moins risqués.

Les risques suivants sont également importants pour le fonds, mais ne sont pas (suffisamment) reflétés par l'indicateur :

- **Risque de crédit :** le risque de dégradation de la notation d'un émetteur ou de sa capacité à honorer ses engagements (défaut), ce qui peut entraîner une baisse de la valeur des obligations dans lesquelles le fonds est investi.
- **Risque de liquidité :** il résulte de la difficulté de vendre un titre à sa juste valeur et dans un laps de temps raisonnable du fait du manque d'acheteurs.
- **Risque de change :** il résulte de la présence d'actifs libellés dans d'autres devises que la devise de référence.
- **Risque d'inflation :** il résulte du fait que les rendements des investissements à court terme n'évoluent pas au même rythme que l'inflation, ce qui entraîne une réduction du pouvoir d'achat des investisseurs.

2.6 Caractéristiques techniques

Dénomination du compartiment du fonds d'épargne-pension	Crelan Pension Fund Sustainable Stability	Crelan Pension Fund Sustainable Balanced	Crelan Pension Fund Sustainable Growth
Fonds master	BNP Paribas B Pension Sustainable Stability	BNP Paribas B Pension Sustainable Balanced	Metropolitan Rentastro Sustainable Growth
Gestionnaire du fonds	BNP Paribas Asset Management Belgium SA		
Type de fonds	Fonds commun de placement de droit belge		
Date de lancement	2/11/2015		
Durée	Indéterminée		
Code ISIN	BE6280097260	BE6280093228	BE6280095249
Frais	Frais ponctuels: <ul style="list-style-type: none">• Frais d'entrée: maximum 3% (chez Crelan, les frais d'entrée sont de 2%)• Frais de sortie: néant Frais courants pour le KIID actuel : 1,29 % (dont 1% de frais de gestion) Frais de garde chez Crelan: néant		
Valeur nette d'inventaire	Déterminée chaque jour. La valeur nette d'inventaire est consultable sur le site Internet de la BEAMA http://beama.be/fr/vni et sur www.crelan.be (https://www.crelan.be/fr/particuliers/epargner-et-investir/recherche-de-produits)		
Montant minimal	Aucun		
Service financier	BNP Paribas Fortis SA, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles		
Distributeur	Crelan SA		

2.7 Plus d'informations

Le prospectus, le document reprenant les informations clés pour l'investisseur (ICI) ou tout autre document relatif aux instruments financiers sont disponibles gratuitement en français et en néerlandais auprès de votre agence Crelan, sur <https://www.crelan.be/fr/particuliers/produit/epargne-pension> ou chez l'organisme financier qui assure le service: BNP Paribas Fortis SA, Rue Montagne du Parc 3 - 1000 Bruxelles. L'ICI et le prospectus doivent être consultés avant toute décision d'investissement.

En cas de litige, vous pouvez vous adresser :

- Au service plaintes de Crelan :
Boulevard Sylvain Dupuis, 251 - 1070 Bruxelles, tél. : 02 558 74 71,
Internet : <https://www.crelan.be/fr/particuliers/article/gestion-des-plaintes>
- À l'Ombudsman en conflits financiers : www.ombudsfm.be.
Ombudsfm ASBL - North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n° 8, bte 2
1000 Bruxelles.



Plus d'informations ?
Un rendez-vous sans engagement ?
Votre agent Crelan est à votre service.
Faites-lui signe!

www.crelan.be



Crelan

Ensemble pour
une autre banque